



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai,
Arrêté n°20260050-voirie-lasselins-avenue de beziers

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande du 10 avril 2026 de M. Jean-Pascal LASSELIN, 97 Rue Alphonse Daudet à Valros,

Vu la déclaration préalable de travaux enregistrée en mairie au n° 034 325 26 0 0004

Considérant qu'il importe de réglementer l'autorisation, et le stationnement sur l'Avenue de Béziers à l'occasion des travaux de livraison de béton au 95 Rue Alphonse Daudet par la société C.L. Maçonnerie, 32 boulevard Jules Ferry à Pouzoles,

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

L'entreprise C.L. Maçonnerie sera autorisée à occuper le domaine public, elle sera autorisée à stationner sur l'Avenue de Béziers au droit du 97 Rue Alphonse Daudet jeudi 21 mai 2026.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

L'entreprise C.L. Maçonnerie devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise prendra les mesures nécessaires pour sécuriser et signaler toutes les nuits son chantier en prenant en compte l'extension de l'éclairage public.

Article 3 - Prescriptions.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions et normes techniques et de sécurité en vigueur.

Article 4 - Circulation.

La chaussée de la RN9 sera légèrement rétrécie dans le sens Pézenas Béziers jeudi 21 mai 2026 pendant l'exécution du chantier à hauteur des travaux. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 5 - Stationnement.

Le stationnement sera interdit sur l'Avenue de Béziers jeudi 21 mai 2026 à hauteur des travaux.

Article 6 - Signalisation temporaire.

L'entreprise C.L. Maçonnerie devra apposer la signalisation temporaire nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions. Elle veille à leur maintien en état durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.